

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juin 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 06-04 du 6 juin 2019

ACTUALISATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'ITINÉRAIRES CYCLABLES 2018-2020.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-VI-38 du 30 juin 2016 relative à l'approbation du plan mobilités durables 2016-2020,

Vu la délibération du conseil départemental n°2019-IV-08 du 18 avril 2019 relative à l'approbation de la stratégie vélo départementale en faveur d'un territoire 100 % cyclable,

Vu sa n°6-5 du 20 septembre 2018 relative à l'approbation du programme triennal d'itinéraires cyclables 2018-2020,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACTUALISE le programme triennal d'itinéraires cyclables 2018-2020 selon les indications du document ci-annexé,

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à solliciter de la région d'Île-de-France les subventions les plus élevées possibles,



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces et actes nécessaires au titre des demandes de subvention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.